

Communiqué de presse du CSFPT du 12 mars 2014

Cinq projets de décrets portant sur le recrutement et la formation des policiers municipaux, sur la carrière des sapeurs-pompiers ou encore sur le vote électronique étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance, de même qu'un projet de rapport rédigé, dans le cadre de l'auto saisine, par la formation spécialisée n°4 du Conseil supérieur, consacré aux effets des lois de février 2007 sur l'accès à l'action sociale dans la fonction publique territoriale.

Extrait :

Le quatrième projet de décret vise à modifier certaines dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale de divers cadres d'emplois de la police municipale, d'une part en précisant l'individualisation des parcours de stages pratiques dans la formation, afin de prendre en compte l'expérience des anciens policiers nationaux et gendarmes détachés dans ces cadres d'emplois de la police municipale pour que la formation puisse être adaptée à leur précédent parcours professionnel et qu'ils puissent notamment effectuer leurs stages pratiques dans une autre administration que celle d'origine. D'autre part, ce texte impose, outre celle déjà prévue à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, la transmission au préfet et au procureur de la République du rapport de fin de formation établi par le président du Centre national de la fonction publique territoriale*.

Aucun amendement n'avait été déposé sur ce texte qui a reçu un avis favorable unanime.

Enfin, le cinquième et dernier projet de décret vise à compléter le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale afin de permettre aux membres du jury de disposer pour le recrutement des agents de police municipale, comme cela existe déjà pour le recrutement des directeurs et des chefs de police municipale, des résultats des tests psychotechniques destinés à évaluer le profil psychologique des candidats*. En outre, afin de tenir compte de cette évaluation supplémentaire, le coefficient de l'épreuve d'entretien avec le jury a été renforcé.

1 amendement avait été déposé sur ce texte qui a reçu un avis favorable unanime.

*Voici deux propositions émises, depuis un certain temps, par le S.A.F.P.T.

Les tests psychotechniques sont inscrits dans notre cahier de propositions nationales depuis 2007...

Quant à la transmission du rapport de fin de stage, émis par le CNFPT, au Préfet et au Procureur de la République, celle-ci est régulièrement demandée par notre syndicat, par courriers, dans son projet sur la filière sécurité et lors de nos auditions ministérielles !

Ces affirmations sont parfaitement vérifiables si vous consultez les différentes archives...

Lors de l'information intitulée « **Echelle spécifique : le suivi du S.A.F.P.T** », je vous indiquais « *que les idées innovantes et les évolutions dans la filière sécurité émanent, bien souvent ces derniers temps, d'autres syndicats dont le S.A.F.P.T fait partie !* »...

En voici une nouvelle démonstration !!!